

l'invasion subséquente du pays par le Vietnam, l'isolement international du Cambodge pendant de nombreuses années, l'insécurité qui règne toujours dans certaines régions du pays, l'instabilité politique chronique et une situation économique et sociale très difficile. Le Comité affirme que ces facteurs empêchent de traduire en justice les auteurs de graves violations des droits de l'homme qui, dans un certain nombre de cas, ont une dimension ethnique.

La création, au sein de l'Assemblée nationale, de la Commission des droits de l'homme et des requêtes ainsi que la coopération dont il est fait état avec le bureau cambodgien du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et avec des ONG sont accueillies avec satisfaction.

Parmi les principaux sujets de préoccupation, le Comité a signalé notamment : le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire; le manquement du gouvernement de créer le Conseil constitutionnel tel que prévu par la Constitution; l'impunité dont bénéficient les auteurs de violations des droits de l'homme allant dans certains cas jusqu'à la torture et aux exécutions sommaires; l'absence des dispositions légales requises pour permettre au Cambodge de s'acquitter pleinement de ses obligations en vertu de la Convention, en particulier celles qui concernent l'interdiction d'organisations ou d'activités qui encouragent ou provoquent la discrimination raciale de la part des individus ou des autorités publiques, et la disposition au regard des recours contre des actes de discrimination raciale, notamment au moyen des réparations; le fait que les dispositions contenues dans la Constitution de 1993 relatives à la protection des droits de l'homme se réfèrent uniquement aux droits des citoyens khmers – une telle référence va dans le sens de l'idéologie de la pureté ethnique des Khmers, ce qui pourrait inciter à la discrimination raciale, voire à la haine contre des groupes minoritaires, en particulier des Vietnamiens de souche; le fait que selon la loi de 1996 sur la nationalité, est khmère toute personne dont un des parents est de nationalité khmère, disposition qui ne permet pas aux personnes appartenant aux groupes minoritaires, en particulier les Vietnamiens de souche et les populations autochtones, d'établir leur nationalité.

Le Comité souligne que la situation des Vietnamiens de souche est un sujet de préoccupation, surtout lorsqu'il s'agit de l'égalité sur le plan de la jouissance des droits, et que ces derniers sont visés par une propagande raciste, essentiellement de la part des Khmers rouges, qui pourrait susciter la haine contre eux. Le Comité constate que différents massacres de Vietnamiens de souche, dont la plupart sont attribués à des Khmers rouges, n'ont pas fait l'objet d'une enquête menée selon les règles, et il se dit inquiet au regard des rapports faisant état qu'un nombre croissant de Vietnamiennes de souche, en particulier des petites filles, sont exploitées aux fins de prostitution, tout comme des rapports signalant le comportement raciste qu'adopte une grande partie de la population khmère à l'encontre des Vietnamiens de souche nés au Cambodge, qui continuent d'être perçus comme des immigrants, et le fait qu'il manque d'établissements scolaires dans les villages habités par

des Vietnamiens de souche, car aucune loi n'autorise la création d'écoles pour cette population, et qu'on érige des obstacles à l'enseignement du khmer aux enfants.

Bien qu'il ait reconnu l'existence du Comité interministériel et du projet de politique nationale pour le développement des populations montagnardes, le Comité se montre préoccupé par la situation des populations autochtones – appelées aussi montagnards, Khmers Loeu ou membres des tribus des collines –, par le fait qu'elles n'ont pas de statut légal et par les lacunes que présente le régime juridique conçu pour protéger leurs droits, leur culture et leurs terres traditionnelles. Le Comité affirme que l'on ne tient pas compte des droits des populations autochtones dans nombre de décisions gouvernementales, en particulier celles qui ont trait à la nationalité, aux concessions d'exploitation du bois et aux concessions de plantations industrielles. Le manque de participation des populations autochtones à la gestion des ressources naturelles et à d'autres activités les concernant est également un sujet de préoccupation.

Dans ses recommandations, le Comité estime que le gouvernement doit :

- ♦ prendre toutes les mesures voulues, y compris des mesures législatives, pour assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire et créer le Conseil constitutionnel, de manière à mettre un terme à l'impunité dont bénéficient ceux qui se rendent coupables de discrimination raciale, tout en tenant compte de la nécessité d'ouvrir des enquêtes et de poursuivre et punir les personnes reconnues coupables de ce crime, ainsi que d'instaurer la confiance dans la primauté du droit;
- ♦ apporter des modifications à la législation, en particulier à la loi sur la nationalité, afin qu'elle traduise plus fidèlement les dispositions de la Convention et que les autorités cambodgiennes puissent réaffirmer clairement que la discrimination raciale est inacceptable;
- ♦ promulguer dès que possible le Code de procédure criminelle et le Code pénal, et veiller à ce qu'ils traduisent les dispositions de la Convention;
- ♦ prendre des mesures aux niveaux législatif, administratif et judiciaire pour protéger le droit de chacun, notamment des Vietnamiens de souche, de jouir des droits énoncés à l'article 5 de la Convention, en particulier le droit à la sûreté de la personne et à la protection de l'État contre les voies de fait ou les sévices, le droit à la santé et aux soins médicaux, ainsi que le droit à l'éducation et à la formation professionnelle;
- ♦ reconnaître la citoyenneté des populations autochtones, ainsi que leur utilisation des terres, forêts et autres ressources naturelles, et leur identité, culture et mode de vie distincts et uniques, et veiller à ce qu'aucune décision directement liée aux droits et intérêts des populations autochtones ne soit prise sans leur consentement informé;